

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le cinq septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE, M. CISSE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, S. TESTE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, N. ZAID, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, S. DJEMA, F. NEBZRY, F. BOURICHA, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, M. THEVAMANOHARAN, R. ASLAN, A. DAMBREVILLE, I. JAIEL, T. ARIYARATNAM, V. LEVY BAHLOUL, M. DINE, M. MARECHAUD, A. SEGHIRI, A. BOUHOUT, Y. BARSACQ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : a donné pouvoir à

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Joëlle VUILLET

En application de l'article L. 270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit et suite à la vacance d'un siège de conseiller municipal, le conseil municipal procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, M Abdelkrim Seghiri.

N° : DEL 2017 09 203

Objet : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Monsieur Stéphane Testé, adjoint au maire, nouvellement élu député de la 12ème circonscription, a démissionné de son poste d'adjoint au maire, en application des articles L. O. 151 du Code électoral et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il siégera toujours au Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de pourvoir le poste vacant d'adjoint au maire dans les conditions d'élection prévue par l'article L.2122-7 du CGCT : élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des adjoints, soit le 10ème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. O. 151,

Vu la délibération municipale n° 2014.03.29.01 du 29 mars 2014 ayant pour objet : « Détermination du nombre des adjoints conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », portant le nombre d'adjoints à 10 adjoints et 3 adjoints de quartiers,

Vu la vacance de poste de Monsieur Stéphane Testé, adjoint au maire,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que Monsieur Stéphane Testé, adjoint au maire, nouvellement élu député de la 12ème circonscription, a démissionné de son poste d'adjoint au maire, en application des articles L. O. 151 du Code électoral et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il siégera toujours au Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de pourvoir le poste vacant d'adjoint au maire dans les conditions d'élection prévue par l'article L.2122-7 du CGCT, en procédant à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du nouvel adjoint au maire qui occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des adjoints, soit le 10ème,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de Monsieur Fayçale Bouricha,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1:

De procéder à l'élection de l'adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les résultats du premier tour de scrutin sont :

- nombre de votants : 31

- bulletins blancs : 9

- suffrages exprimés : 22

Monsieur Fayçale Bouricha a donc obtenu 22 voix.

Dit que Monsieur Fayçale Bouricha, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 10ème adjoint au maire.

N° : DEL 2017 09 204

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement qui lie la Ville de Clichy-sous-Bois par Délégation de Service Public (DSP) au Groupe GERAUD depuis le 1^{er} octobre 2010 arrive à échéance le 30 septembre 2017.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) se sont prononcés en faveur du mode de gestion sous la forme d'une DSP respectivement les 31 janvier et 16 février 2017.

Le 21 février 2017, par délibération n° DEL 2017.02.016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une procédure de DSP pour la gestion des marchés forains.

Compte tenu du mode de gestion retenu par la Ville, une procédure de DSP a été lancée le 13 mars 2017 avec une date de remise des offres fixée au 24 avril 2017 à 17H00.

Les annonces relatives à cette procédure ont été adressées au BOAMP, au Moniteur et au

Parisien le 13 mars 2017.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 3 mai 2017 afin de procéder à l'ouverture des candidatures, leur analyse, et l'ouverture des offres. Elle s'est également réunie le 16 mai 2017 pour prendre connaissance de l'analyse des offres. Les deux candidats ont été admis à participer à des négociations.

Les séances de négociations ont eu lieu les 20 juin et 7 juillet 2017.

Ces négociations ont permis de mettre en exergue que l'offre de la SAS SOMAREP - 3, rue de Bassano - 75116 PARIS était économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

Un rapport final de procédure sur la DSP pour l'exploitation des marchés forains et le projet de contrat de DSP ont été adressés aux membres du Conseil Municipal 15 jours avant la tenue du présent Conseil Municipal.

Sur la base des documents indiqués précédemment, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du délégataire et le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public des marchés forains de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la conclusion de la DSP avec la SAS SOMAREP, sous forme d'affermage, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 4 ans éventuellement renouvelable un an, sauf les missions relatives au nettoyage et à la gestion des déchets qui ne seront mises en œuvre qu'à compter du 19 octobre 2017 (cf. article 6 du contrat).

Dans le cadre de ce contrat, il est notamment prévu le versement par la ville d'une contribution d'exploitation annuelle à l'attributaire, ainsi qu'il suit (cf. article 20.1 du contrat) :

En euros constants du mois de la date de signature du contrat, en considérant une durée de 4 ans, le montant de la contribution est :

Pour l'année 1 (soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017) : 13 223 € HT

Pour les années 2 à 4 (2018 à 2020): 85 000 € HT annuels

Pour l'année 5 (2021): 63 575 € HT.

En euros constants du mois de la date de signature du contrat, en considérant une durée de 5 ans (après prolongation d'une année), le montant de la contribution est :

Pour l'année 1 (soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017) : 13 223 € HT

Pour les années 2 à 5 (2018 à 2021): 85 000 € HT annuels

Pour l'année 6 (2022): 63 575 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants et ses articles R1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération municipale n° DEL 2017.02.016 du 21 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une procédure de DSP,

Vu le projet de contrat de DSP et ses annexes ainsi que le rapport final sur le choix du délégataire pour la DSP pour l'exploitation des marchés forains de la ville, adressés aux membres du Conseil Municipal 15 jours avant la tenue du présent Conseil Municipal et ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la CCSP et le CT ont rendu respectivement le 31 janvier et le 16 février 2017 des avis favorables à une gestion par DSP des marchés forains.

Considérant les procès verbaux de la CDSP :

- Du 3 mai 2017 concernant l'ouverture des candidatures
- Du 3 mai 2017 concernant l'analyse des candidatures
- Du 3 mai 2017 concernant l'ouverture des offres
- Du 16 mai 2017 concernant l'analyse des offres et le choix des candidats admis à négocier

Considérant qu'à l'issue des négociations l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et répondant à l'ensemble des attentes de la ville est celle présentée par la SAS SOMAREP en retenant l'offre de base et les deux options relatives :

- option 1 : balayage et nettoyage
- option 2 : collecte avec tri des biodéchets, évacuation, traitement et élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le choix de la société SAS SOMAREP en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville,

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville et ses annexes, ci-joints, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la SAS SOMAREP ainsi que les actes en découlant,

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : 651-91.

Fin de la séance : 19 h 45 minutes